

CONSEIL MUNICIPAL

28 MAI 2015

L'an deux mille quinze, le 28 mai 2015, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de M Jean Pierre DIDIERLAURENT 1^{er} Adjoint et sous la présidence de Mme Denise STAPPIGLIA, Maire.

OBJET:

Etaient présents: Mme Denise STAPPIGLIA (Maire) / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT / Mme Carole PETITDEMANGE / M Alain FRANCOIS / M Jean Paul VAXELAIRE (Adjoints) / M Fabrice ABEL / Mme Hilda DEFER / Mme Katia DELAVILLE / Mme Mylène DESILVESTRE / M Paul FERREUX / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Laurence MARION / M Daniel PIERRON / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés: Mme Béatrice CLAUDE / M Amandio NETO / Mme Laurence GEHIN / Mme Evelyne TOUSSAINT / M Eric MEYER / Mme Nathalie PERRIN / Mme Marie Claudine HERZOG

Procurations: Mme Béatrice CLAUDE à M Daniel PIERRON / M Amandio NETO à M Jean Paul VAXELAIRE / Mme Laurence GEHIN à Mme Carole PETITDEMANGE / Mme Evelyne TOUSSAINT à M Jean Pierre DIDIERLAURENT / Mme Nathalie PERRIN à Mme Denise STAPPIGLIA / M Eric MEYER à M Paul FERREUX / Mme Marie Claudine HERZOG à M Alain FRANCOIS.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Hilda DEFER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 avril 2015 a été adopté à l'unanimité.

Il est à noter l'arrivée de Mme Laurence MARION après l'adoption du rapport de la séance du Conseil Municipal du 16 avril 2015.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'ajout d'une question en questions diverses sur les tarifs des encarts publicitaires dans le nouveau plan de Saulxures.

Décisions de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

N°09/2015 : acceptation pour valoir marché des offres suivantes pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cabinet médical pour un montant total de **40 538.70 € HT** :

Lot 1 Gros Œuvre Démolition
SARL André XOLIN et Fils
09 rue des Angles
88120 VAGNEY
Montant de 10 194.24 € HT

Lot 02 Menuiseries extérieures et intérieures
SARL GEHIN
03 Chemin du pont de la lette
88310 VENTRON
Montant de 10 770.11 € HT

Lot 03 Plâtrerie
GROSDÉMANGE et Fils
199 Rue Raymond POINCARE
88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE
Montant : 2 711.13 € HT

Lot 04 Electricité
SARL MANGEL Electricité
22 bis rue de Xoarupt
88360 FERDRUPT
Montant : 4 419.00 € HT

Lot 05 Plomberie Sanitaire
SARL Raymond PARMENTIER
7 bis, rue des Planesses
88160 RAMONCHAMP
Montant : 5 850 € HT

Lot 06 Revêtements de sols faïences
SARL SOLVOSGES
32 Chemin du Grand Mont
88 600 GRANDVILLERS
Montant : 2 158.64 € HT

Lot 07 Peinture
Les PEINTURES REUNIES

Zone industrielle Fontenay
88150 IGNEY
Montant : 4 435.58 € HT

N°10/2015 : vente de bois sur pied situés sur les parcelles communales AP 191 et 194 d'un volume total estimé de 270.57 m³ au prix de **12 720 €** à la scierie Germain Mougenot SA de Saulxures sur Moselotte.

N°11/2015 : acceptation de la proposition de la Banque Postale pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dédiée au budget annexe de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations aux conditions suivantes :

Montant maximum : 62 000 €

Durée maximum : 1 an

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1.26 % (*taux actuel 1.26 %*)

Commission d'engagement : 250 €

Commission de non utilisation : 0.200 % du montant non utilisé

1 – MARCHÉ TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2015

Deux offres ont été adressées suite à la parution d'un avis de marché dans le BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces de Marché Public) pour la réalisation du programme de voirie 2015 dont le montant estimatif s'élevait à 150 000 € HT :

- TRB pour un montant de 127 784 € HT
- COLLAS pour un montant de 158 757.00 € HT

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, M Claude BABEL, il est proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise TRB

Il est rappelé que ce programme de voirie concerne deux tranches distinctes de travaux intéressant les voies communales VC 5 (chemin de la Fosse), VC 41 (accès ADAM) et la première tranche du programme de réfection des trottoirs des Tournelles.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Attribue** le marché de travaux de voirie programme 2015 à l'entreprise TRB de Saint Nabord pour un montant de **127 784 € HT**

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer le marché correspondant

Dit que les crédits sont prévus à l'opération n° 13 du BP Commune 2015.

2 – MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN CAMION PORTEUR 4 x 4

Afin de remplacer le camion Mercedes acquis en 1994, une consultation des fournisseurs a été organisée au niveau national (BOAMP) sur la base d'un cahier des charges détaillé.

Le montant estimatif s'élevait à 155 000 € TTC

Après analyse des 4 offres reçues le classement s'établit comme suit :

- 1 MAN WOIPPY : 98 pts
- 2 VOLVO : 93 pts
- 3 MERCEDES : 91.60 pts
- 4 RENAULT : 89.90 pts

Il est proposé au Conseil d'attribuer l'offre à la société MAN Truck Zone d'activité de Berlange Route de Baillonville 57 140 WOIPPY pour un montant de **155 486.40 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le tableau de classement des offres distribué à chaque conseiller

- **Attribue** le marché de fourniture d'un camion porteur 4/4 avec saleuse **à la société MAN Truck de WOIPPY** pour un montant de **155 486.40 € TTC**.
- **Autorise** Mme le Maire à signer le marché correspondant
- **Dit** que les crédits sont prévus à l'opération 122 du budget commune 2015

3 – MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX RUE D'ALSACE : PARTICIPATION SMDEV

Par courrier du 05 mai dernier, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a fait parvenir le projet de mise en souterrain du réseau électrique de la rue d'Alsace, travaux qui s'inscrivent dans le programme de requalification de la rue en cours d'étude. (réfection de chaussée, des trottoirs, travaux d'eau potable, éclairage public, etc.)

L'estimation des travaux d'enfouissement s'élève à 146 200 € TTC.

Conformément aux modalités de calcul arrêtées par décision du Comité Syndical en date du 20 décembre 2007 la participation de la commune

s'élève à un montant de 65 720 €. (40 % du montant des travaux plafonné à 110 000 € et 60 % du montant TTC des travaux au-delà de 110 000 €)

Le SMDEV devrait également faire parvenir le devis pour la mise en souterrain du réseau télécom.

Afin que ce projet puisse être pris en compte au titre de 2015, le Conseil Municipal est invité à délibérer avant le 01^{er} juin.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** de la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens BT envisagés dans le programme de requalification de la rue d'Alsace pour un montant de **146 200 € TTC**

➤ **Autorise** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

S'engage à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme de 65 720 €, représentant 40 % du montant des travaux TTC, plafonné à 110 000 € de travaux puis 60 % du montant TTC des travaux au-delà de ce montant.

4 – REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR

Le montant de la taxe de séjour perçue en **2014** s'élève à **19 048 €** (20 883.75 € en 2013 16 180.50 € en 2012 et 16 747.67 € en 2011)

Chaque année, le produit de la taxe de séjour était reversé à l'Office de Tourisme de Saulxures pour ses actions d'accueil, d'animation et de promotion.

Il est désormais proposé au Conseil d'attribuer la totalité du produit à la Régie Municipale Tourisme Culture Animations qui gère désormais l'Office de Tourisme Municipal

Diminué de la part de 10 % revenant obligatoirement au Conseil Général, le montant de la taxe de séjour 2014 à reverser s'élève à **17 143.20 €**.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** le versement du produit de la taxe de séjour perçue en 2014 à la Régie Municipale Tourisme Culture Animations pour un montant de **17 143.20 €**

5 – CONTRIBUTION AU BUDGET RÉGIE MUNICIPALE TOURISME CULTURE ANIMATIONS

Le budget général 2015 prévoit le versement d'une contribution d'un montant estimatif de 97 000 € pour équilibrer le budget de la Régie Tourisme Culture Animations

Un montant de 47 000 € ayant été déjà versé en application de la délibération du 18 décembre 2014, le solde doit donc faire l'objet d'une seconde délibération.

Par ailleurs, les deux budgets ne disposant pas de la même trésorerie, une avance du budget général sera prochainement soumise au Conseil afin que la Régie Municipale puisse faire face au paiement des soldes des travaux d'extension de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Décide** le versement du budget commune au budget de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations d'une contribution de **50 000 €**.

6 – TARIFS COMPLÉMENTAIRES RÉGIE MUNICIPALE TOURISME CULTURE ANIMATIONS

Par délibération du 23 mars dernier, le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations a émis un avis favorable à de nouveaux tarifs : le montant des cotisations pour l'année 2015 et les animations non visés lors de la séance du 20 janvier.

Il est rappelé que l'Office de Tourisme, sous forme associative, percevait des cotisations auprès des professionnels du tourisme ou des propriétaires de meublés souhaitant bénéficier de ses services notamment pour figurer dans les différents guides.

Il est proposé de maintenir ces cotisations pour l'Office Municipal de Tourisme, partie intégrante de la Régie Municipale.

Par ailleurs trois nouveaux tarifs ont été acceptés pour la fête de la Musique, la Balade Gourmande et la foire à la Vosgienne

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu la liste des tarifs distribuée à chaque conseiller

➤ **Adopte** les tarifs complémentaires des prestations de la Régie Municipale Tourisme Culture Animations annexés à la présente délibération.

7 – DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DU LAC DE LA MOSELOTTE

Le Directeur de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte est désigné par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il est ensuite nommé par le Président du Conseil d'Administration.

M Philippe JEANGEORGES, actuel Directeur de la Régie Municipale fera valoir ses droits à la retraite à compter du **1^{er} septembre 2015**.

Il y a lieu, dès lors, de désigner son successeur qui interviendra sur la Base de Loisirs dès le **1^{er} juillet** prochain afin de travailler aux cotés de M JEANGEORGES pendant toute la saison estivale 2015.

Mme le Maire rappelle au Conseil que, s'agissant d'une nomination, la désignation du directeur de la Régie du Lac doit normalement se faire à bulletin secret.

Elle interroge toutefois le Conseil si il souhaite que le directeur soit désigné par un vote à main levée et précise que ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

Il est proposé de désigner M Yohan DA SILVA domicilié à Basse sur le Rupt directeur à compter du **1^{er} septembre 2015**

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** que la désignation du directeur de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte se fera par un vote à main levée.

19 voix pour,
02 voix contre (M FERREUX)
02 abstentions (Mme DELAVILLE – M. LICINI)

➤ **Désigne M Yohan DA SILVA** directeur de la Régie Municipale du Lac de la Moselotte à compter du 1^{er} septembre 2015.

8 – RÉVISION DES BAUX DE CHASSE

L'ONF a récemment fait parvenir les coefficients d'actualisation des loyers de chasse 2015 qui s'établissent comme suit :

Lot 1 relatif au bail de chasse conclu avec l'Association des Chasses Communales et Saulxuronnes en **2012**, l'indexation du loyer perçu s'élève à **1.026**.

Le loyer à percevoir en 2015 s'élèvera donc à $4\,900 \text{ €} \times 1.026 = \mathbf{5027.40 \text{ €}}$.

Lot 2 relatif au bail de chasse conclu avec « la Saint Hubert de Noire Goutte » en **2014**, l'indexation du loyer perçu s'élève à **1.006**.

Le loyer à percevoir en 2015 s'élèvera donc à $326 \times \mathbf{1.006} = \mathbf{327.96 \text{ €}}$.

Lot 3 relatif au bail de chasse conclu avec le Groupement des Chasseurs de Rochesson en **2014**, l'indexation du loyer perçu s'élève à **1.006**.

Le loyer à percevoir en 2015 s'élèvera donc à $112 \text{ €} \times \mathbf{1.006} = \mathbf{112.67 \text{ €}}$.

Lot 4 relatif au bail de chasse conclu avec l'Association Cynégétique du Hatta en **2014**, l'indexation du loyer perçu s'élève à **1.006**.

Le loyer à percevoir en 2015 s'élèvera donc à $166 \text{ €} \times 1.006 = \mathbf{167.00 \text{ €}}$.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte** les actualisations des loyers de chasse susvisées pour l'année 2015

9 – ACHAT TERRAIN AC 735

Par délibération en date du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'acquisition sur M. Albert RIBAUD, domicilié 84 Passage de la Roche Mettey, d'une partie de la parcelle AC 617 en prévision de l'élargissement éventuel de la voirie de l'Impasse de la Roche Mettey.

M. RIBAUD a donné son accord sur le prix fixé par le service des Domaines, à savoir 8.06 € le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la Commune.

Après passage du géomètre, la parcelle de terrain à acquérir par la Commune a été renommée **AC 735** et sa superficie est de 362 m², soit un montant de : 362 m² x 8.06 € = **2 917.72 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Confirme** l'acquisition de la parcelle AC 735 d'une superficie de 362 m² appartenant à M Albert RIBAUD, pour un montant de **2 917.72 €**

➤ **Charge** l'étude notariale de Maitres MILLET et CATELA, notaires à Vagney, de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer

➤ **Précise** que les frais relatifs à cette vente seront supportés par la commune.

10 – VENTE TERRAIN AX 617

Par délibération en date du 24 juillet 2014, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la vente à M et Mme FRANCOIS Gérald (Lot n° 7 du Lotissement du Bois des Dames), d'une partie du lot n° 8 afin de faciliter l'accès à leur garage.

Le Cabinet DEMANGE et Associés, Géomètre Expert a procédé d'une part à la délimitation de cette parcelle cadastrée AX 617 pour une superficie de 27 m² et d'autre part à la modification du permis d'aménager.

Le prix du m² du lot n° 8 ayant été fixé à **27.99 € TTC** le prix de vente de cette parcelle s'élève à **755.73 € TTC**.

Il est rappelé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Confirme** la vente de la parcelle AX 617 d'une superficie de 27 m² au prix de **755.73 € TTC** à M et Mme Gérald FRANCOIS

➤ **Charge** l'étude notariale de Maitres MILLET et CATELA de rédiger l'acte de vente et autorise Mme le Maire à le signer

➤ **Dit** que les frais relatifs à cette vente seront supportés par l'acquéreur

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES BAUX RURAUX

Plusieurs exploitants agricoles ont sollicité la reprise sous forme de bail à ferme des terrains communaux précédemment loués à M. Gérard PERRY.

Il s'agit de Ms Pascal LEUVREY – Michel GERMAIN - Christophe CLAUDEL (GAEC du Haut des Hayes) – Alain LAURENT – Bernard FRITZ (EARL DU PRE CUNA)

Les intéressés se sont mis d'accord sur la répartition suivante (avec échange et mise à jour) :

- **M. Christophe CLAUDEL** céderait les parcelles AV 171 172 173P 156P (situées aux Tayeux) au profit de **M Pascal LEUVREY** et désirerait exploiter 12 ha 09 à proximité de la ferme PERRY
- **M Alain LAURENT** sollicite la location de la parcelle D 467P
- **M Bernard FRITZ** (EARL PRE CUNA) souhaite exploiter les parcelles D 237 et D 305
- **M. Michel GERMAIN** ne donne finalement pas suite à la demande de location des parcelles D 258P ET D 443P

Par ailleurs M et Mme LEUVREY sollicite la location d'une petite parcelle de 800 m2 sur la parcelle communale AT 73p (située aux Tayeux)

Afin de ne pas laisser les terrains inexploités cette saison, le Conseil Municipal est invité à se prononcer d'ores et déjà sur ces modifications.

Les baux à ferme ne seront effectivement modifiés qu'à l'échéance du 11 novembre prochain

Réunie le mardi 19 mai, la Commission « Environnement Terrains Environnement a valider les propositions de location et émis un avis favorable pour la location de la parcelle AT 73P à M Pascal et Mme Béatrice LEUVREY.

Il a toutefois précisé que les délimitations des parcelles D 443P ET D 258P feront l'objet d'une visite sur le terrain et que le tracé du terrain loué pourra être revu en fonction d'un projet global de plan paysage plus cohérent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,

00 voix contre

00 abstention

Vu le tableau détaillant les modifications aux baux ruraux distribué à chaque conseiller

Adopte les modifications susvisées aux baux ruraux détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération

12 – PARTICIPATIONS POUR VIABILISATION DE CHEMINS RURAUX

Mme le Maire précise au Conseil que la question relative à la participation financière pour la viabilisation du chemin desservant la résidence de M PASCUTTO, nécessitant une instruction complémentaire ne pourra pas être délibéré au cours de la séance.

Seule la participation pour la viabilisation du chemin des petits prés peut être soumise en l'état au Conseil.

Par courrier du 05 octobre 2012 M Jean Pierre FINCK s'était engagé à attribuer à la commune un concours d'un montant de **16 330 €** en vue de la réalisation de travaux de viabilisation du chemin desservant sa propriété aux Gravieres (participation basée initialement sur 50 % du devis de l'entreprise PICCAMIGLIO du 14/07/2012 relatif à la partie communale du chemin)

Les travaux confiés par marché à l'entreprise TRB étant achevés, cette participation peut être versée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Accepte** le concours d'un montant de **16 330 €** de M Jean Pierre FINCK pour la réalisation des travaux de viabilisation du chemin des Petits Prés

Dit que ce concours sera affecté à l'opération 13 du BP Commune 2015

13 – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2016

Par un récent courrier, l'ONF a fait parvenir une proposition d'état assiette prévisionnel des coupes de bois pour l'année 2016.

Cette proposition doit faire l'objet d'une délibération.

M LOUIS ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après délibération,
22 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte l'état** d'assiette des coupes de bois proposée par l'ONF pour l'année 2016

14 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

La commune de Saulxures prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %.

Cette taxe était assise :

➤ sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA (essentiellement les ménages).

➤ sur 30 % du montant des factures, lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36 KVA et 250 KVA (essentiellement les PME – PMI).

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi dite NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant au 1^{er} janvier 2011, **une taxe locale sur la consommation finale d'électricité**, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le coefficient multiplicateur que les communes devaient appliquer à ces tarifs de référence était compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

➤ **entre 0 euro et 6 euros** par mégawattheure pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles avec une puissance souscrite inférieure à 36 KVA,

➤ **entre 0 euro et 2 euros** par mégawattheure, pour les consommations professionnelles avec une puissance souscrite comprise entre 36 et 250 KVA.

Par ailleurs, il était prévu qu'en 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur (8) soit actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente soit **8.12**.

Ainsi par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal avait maintenu un **coefficient multiplicateur de 8.12**

La Direction Générale des Finances Publiques des Vosges a récemment informé la Mairie des nouvelles dispositions en matière de taxe sur la consommation finale d'électricité.

La loi de finances rectificative pour 2014 a, en effet, modifié les règles de fixation des coefficients multiplicateurs de la TCFE.

Les communes et les établissements de coopération intercommunale sont tenus de choisir un coefficient multiplicateur unique parmi les valeurs suivantes : 0- 2 - 4 - 6 - 8 - 8.5

Une délibération doit intervenir avant le 1^{er} octobre 2015 pour mettre le coefficient de TCFE en conformité avec les nouvelles valeurs susvisées qui s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil de retenir le coefficient **8.5**

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Fixe à 8.50** le coefficient multiplicateur unique de la TCFE applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

15 – PARTICIPATION AU SYNDICAT DE LA VOIE VERTE

Le montant de la participation communale au Syndicat de la Voie Verte pour l'année 2015 s'élève à **6 562.35 €**.

C'est une participation budgétaire. (*budget commune*)

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la prise en charge de la participation syndicale budgétaire au Syndicat de la Voie Verte d'un montant **6 562.35 €**

16 – PARTICIPATION AU SDANC

Le montant de la participation communale au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2015 s'élève à **90 €**.

C'est une participation budgétaire (*budget assainissement*)

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide** la prise en charge budgétaire de la participation au SDANC pour l'année 2015 d'un montant de **90 €**.

17 – CRÉATION D'UN DOJO – AVENANT 1 LOT 04

L'avenant n°1 au lot 04 –Electricité- des travaux de création d'un Dojo d'entraînement a pour objet la mise en place d'un système d'alarme incendie.

Le montant de l'avenant s'élevant à **2 083.00 € HT** porte le montant total du marché conclu avec l'entreprise CEERI de 19 773.77 € HT à 21 856.77 € HT

La commission d'appel d'offre réunie le 13 mai a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant qui s'élève à plus de 5 % du montant du marché initial.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide la conclusion de l'avenant** n°1 au lot 04 –Electricité- des travaux de création d'un Dojo d'entraînement pour un montant de **2 083.00 € HT** et autorise Mme le Maire à le signer.

➤ **Dit** que les crédits sont prévus à l'opération n° 72 du BP Commune 2015

18 – EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE : AVENANT 1 LOT 07

L'avenant n°1 au lot 07 - Revêtement de sols- des travaux d'extension de la bibliothèque a pour objet la mise en œuvre d'une couche d'interposition (sporisol) entre le ragréage et le revêtement de sol sur le RDC de l'ancien bâtiment.

Le montant de cet avenant s'élevant à **984 € HT** porte le montant total du marché conclu avec l'entreprise ROBEY de **23 581.96 € HT** à **24 565.96 € HT**

Le Conseil Municipal, après délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Décide la conclusion d'un avenant n°1** au lot 07 des travaux d'extension de la bibliothèque pour un montant

19 – ABATTEMENT SUR VALEUR LOCATIVE DE LA TAXE D'HABITATION

L'article 1 411 II 3bis du Code Général des Impôts dispose que « les conseils municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

1 Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale.

2 Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 du code de la sécurité sociales.

3 Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence

4 Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et de la famille.

5 Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1 à 4 »

Par courrier du 20 avril dernier, Mme GROSDÉMANGE domiciliée au 90 rue des Martinets, de l'Association des Familles d'Enfants Handicapés de la Poste et Orange sollicite la mise en place de cet abattement.

Il est précisé au Conseil que cet abattement à une portée générale et concernera toutes les catégories de contribuables entrant le champ d'application du dispositif.

Le Conseil Municipal, après délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu l'article 1 411 II 3bis du Code Général des Impôts

Considérant l'intérêt social de l'abattement susvisé

- **Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides
- **Charge** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

20 – BAIL PROFESSIONNEL POUR CABINET MÉDICAL

Il est proposé au Conseil de conclure avec le docteur Francisco José CEBADA GONZALES un bail professionnel pour la location du cabinet médical dont les travaux d'aménagement ont été récemment entrepris.

Le bail professionnel est le type de bail utilisé pour la location de locaux destinés à l'exercice d'une profession libérale, médicale.

Ainsi les dispositions de ce bail sont similaires à celles retenues pour le cabinet dentaire.

Réunie le mardi 26 mai dernier, la commission « Développement économique, commerciale et tourisme » a émis un avis favorable au projet de bail en proposant un montant de location à 377 € soit 10 € le m2 (charges comprises) et en souhaitant une clause relative à une consommation raisonnable de l'électricité et de l'eau soit introduite dans le bail.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le projet de bail distribué à chaque conseiller,

- **Décide la conclusion d'un bail professionnel avec** le docteur Francisco José CEBADA GONZALES pour la location d'un cabinet médical au 300 rue d'Hamoir sur Ourthe sur une durée de 6 ans avec un loyer d'un montant mensuel de 377 €, charges comprises
- **Autorise Mme le Maire** à signer le contrat de bail annexé à la présente délibération

21 – BAIL DE LOCATION APPARTEMENT DU GÉHAN

Un des appartements situés au 1^{er} étage du bâtiment de l'administration de l'ancien collègue (bâtiment le Géhan 304 rue d'Hamoir sur Ourthe) a été totalement rénové et peut, dès lors, être mis en location.

Il est proposé au Conseil de conclure un bail de location avec M et Mme Francisco José CEBADA GONZALES, le docteur CEBADA disposant prochainement de son cabinet médical au RDC du bâtiment.

Il s'agit d'un bail type de location à usage d'habitation soumis à la loi du 06 juillet 1989.

Réunie le mardi 26 mai dernier, la commission « Développement économique, commerciale et tourisme » a émis un avis favorable en souhaitant que le montant du bail soit fixé à 500 € par mois (charges comprises) et qu'une garantie d'un mois soit exigée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le bail de location remis à chaque conseiller

➤ **Décide** la conclusion d'un bail de location de l'appartement situé au Géhan à M et Mme Francisco José CEBADA GONZALES pour un montant mensuel de 500 €

Autorise Mme le Maire à signer le bail annexé à la présente délibération

22 – QUESTIONS DIVERSES

a) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le récapitulatif des décisions modificatives distribué à chaque conseiller

➤ **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes

BUDGET COMMUNE N° 1

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Transfert de crédits d'opération à opération

Opération 123 Mairie : + 4 300 €

Article 2183 Matériel de bureau et info : + 1 700 €

Article 2184 Mobilier : + 2 600 €

Opération 13 Renforcement de chaussées : - 9 600 €
Article 2315 Immo en cours installations techn : - 9 600 €

Opération 19 Ecole maternelle : + 2 800 €
Article 2313 Immo en-cours construction : + 2 800 €

Opération 72 Dojo : + 2 500 €
Article 2313 Immo en-cours construction : + 2 500 €

BUDGET REGIE TOURISME CULTURE ANIMATIONS N° 1
--

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 6488 Autres charges : + 2 000 €
Article 66111 Intérêts : + 750 €
Article 6188 Autres frais divers : - 2 750 €

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Article 2051 Concessions, droits similaires : + 5 700 €
Article 2188 Autres immobilisation incorporelles : - 5 700 €

b) – ECHANGE DE TERRAINS RECTIFICATION DELIBERATION DU 16 AVRIL 2015

La surface du terrain de M Claude VAXELAIRE, échangé avec la commune, mentionnée dans la délibération du 16 avril dernier doit être modifiée.

La parcelle AY 183 est d'une surface de 580 m2 et non de 590 m2.

Le Conseil Municipal, après délibération,
23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Apporte** la modification susvisée à sa délibération du 16 avril 2015

c) RECTIFICATION DÉLIBÉRATION PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE

Par délibération du 16 avril dernier le Conseil Municipal a reconduit la participation communale aux voyages scolaires pour 2015.

Comme pour la dotation scolaire, il y a lieu de préciser que cette participation communale est désormais attribuée pour l'année scolaire et non pour l'année civile.

Ainsi le montant de 3 € est applicable aux années scolaires 2014/2015 et 2015/2016

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Précise** que la participation communale aux voyages scolaires est attribuée pour l'année scolaire.
- **Dit** que le montant de 3 € est applicable aux années scolaires 2014/2015 et 2015/2016
- **Modifie**, par conséquent, sa délibération du 16 avril 2015

d) ADMISSION EN NON VALEUR

L'admission en non valeur de créances irrécouvrables est sollicitée auprès du Conseil Municipal par Mme le Receveur Municipal sur les budgets eau et assainissement pour les montants suivants :

- BP Eau : **311,18 €**
- BP Assainissement : **411,22 €**

Cette admission en non valeur fait suite au jugement du tribunal de commerce d'Epinal prononçant la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

23 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

- **Prononce** l'admission en non valeur des sommes susvisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

